



# MAIRIE DES ALLUES 73550 MERIBEL

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 avril 2014

<b>1. Installation du Conseil municipal</b>	<b>52</b>
<b>2. Election du Maire</b>	<b>52</b>
<b>3. Détermination du nombre d'adjoints</b>	<b>53</b>
<b><i>DELIBERATION N° 22/2014</i></b>	<b>53</b>
<b>4. Election des adjoints</b>	<b>53</b>
<b>5. DIVERS</b>	<b>54</b>
1. Prochaine séance du conseil municipal	54
2. Information sur le PLU	54

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

## **1. Installation du Conseil municipal**

La première séance du conseil municipal commence par l'installation des conseillers par le maire du précédent mandat. Il déclare les membres cités ci-après installés dans leurs fonctions.

BRUN Maxime  
CARROZ Thierry  
CESAR Victoria  
CHEVASSU Marie Noëlle  
ETIEVENT Alain  
FALCOZ Thibaud  
FRONT Bernard  
GUERVIN Gérard  
JACQUEMARD Joseph  
KARSENTY Audrey  
LAISSUS Anaïs  
LEMOINE-GOURBEYRE Martine  
MATHEX François Joseph  
MONIN Thierry  
RAFFORT Christian  
RAFFORT Emilie  
SCHILTE Michèle  
SURELLE Florence  
VEILLET Carole

## **2. Election du Maire**

Monsieur Gérard GUERVIN, le plus âgé des membres du conseil municipal expose :

- L'article L.2122-4 définit les conditions dans lesquelles le Maire de la commune est élu.
- L'article L.2122-8 précise que c'est le doyen de l'assemblée qui préside cette première partie de la réunion.
- L'article L.2122-7 précise que l'élection a lieu à bulletins secrets.

Pour les deux premiers tours, il faut obtenir la majorité absolue.  
Pour le troisième tour, la majorité relative est suffisante.

Puis, il invite les conseillers municipaux à faire acte de candidature.  
Monsieur Thierry MONIN fait acte de candidature et le vote se déroule.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins nuls (enveloppe vide)	1
Ont obtenu : Thierry MONIN	18

Monsieur Thierry MONIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

#### ***DELIBERATION N° 22/2014***

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2122-2 précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints. Cependant, ce nombre est limité à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal sans qu'un arrondi supérieur ne puisse être effectué.

Dans la Commune des Allues, ce nombre est fixé à 1 au minimum et 5 au maximum.

Je vous propose de fixer à 5 le nombre d'Adjoints de la Commune des Allues.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 5 le nombre d'Adjoints de la Commune des Allues

Transmission : sces ad.

### **4. Election des adjoints**

Monsieur le Maire expose :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus (art. L 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée comportant les membres suivants : Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE, Gérard GUERVIN, Florence SURELLE, Alain ETIEVENT

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins nuls (enveloppes vides)	2
Ont obtenu : liste de Thierry CARROZ	17

Mmes et MM. Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE, Gérard GUERVIN, Florence SURELLE et Alain ETIEVENT sont déclarés et installés adjoints aux maires.

## **5. DIVERS**

### **1. Prochaine séance du conseil municipal**

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 10 avril 2014 à 20 h. Elle aura pour principal objet la formation des commissions et groupes de travail.

Le maire informe le conseil municipal que les commissions sont ouvertes afin de permettre à chacun de participer à l'action communale.

Pour éclaircir les choix à opérer, le maire a remis à chaque conseiller municipal :

- une note sur chacune des représentations et principales commissions ;
- les budgets M 14 (budget principal) et M 49 (eau et assainissement), ainsi que le dossier relatif à l'encours de la dette.

### **2. Information sur le PLU**

En réponse à une question d'un conseiller municipal, Monsieur le maire précise que le PLU qui avait fait l'objet de deux recours en mai et juin 2011, a fait l'objet d'une audience au Tribunal Administratif de Grenoble le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les exposés du rapporteur public sont défavorables à la collectivité et le jugement devrait intervenir dans les quinze jours à un mois.

Puis, il demande au directeur général des services de préciser la situation.

Le directeur général des services informe le conseil municipal qu'il y avait deux recours contre le PLU du 31 mai 2011 :

#### **Le recours de Monsieur CELARIES :**

Ce dernier s'oppose au classement de parcelles au Plantin pour réaliser principalement un hôtel. Le rapporteur public a écarté tous les motifs de recours à l'exception d'un seul : il considère que bien qu'elle ne soit pas répertoriée, le projet est partiellement situé sur une zone humide. En conséquence, il propose l'annulation du PLU.

Comme il n'a pas précisé si c'était une annulation totale ou partielle notre avocat est intervenu sur deux points :

- En indiquant que l'étude réalisée par M Celariès ne démontrait pas de manière explicite que la future zone hôtelière se situait précisément sur la zone humide.
- Il a par ailleurs indiqué que si le tribunal devait retenir ce motif, il demande que l'annulation soit limitée à la partie des parcelles qui seraient concernées par la zone humide.

#### **Le recours de Monsieur TOURNERY :**

Monsieur Tournery a engagé un recours contre le PLU. Contrairement au premier, il s'agit d'un recours contre l'ensemble des dispositions du PLU, tant en terme de procédure qu'en termes de zonage et de règlement.

L'origine de sa démarche est le non classement des parcelles qu'il possède dans la zone N du centre de l'ancienne ZAC de Méribel village. Cette demande avait été effectuée pendant l'enquête publique et alors que la collectivité lui avait délivré des permis de construire sur son bâtiment principal et sur un autre bâtiment.

La commission d'urbanisme n'avait pas refusé sur le principe le classement, mais avait indiqué qu'elle ne pouvait classer seules les parcelles de M Tournery alors que d'autres propriétaires étaient également concernés par la zone N. Elle avait indiqué qu'une étude globale devait être engagée sur la zone N et intégrer les conclusions dans la révision engagée en décembre 2012. A plusieurs reprises, la présidente de la commission d'urbanisme, la commission d'urbanisme puis le maire et la commission permanente ont confirmé cette position. La demande de M Tournery a été intégrée dans la révision n° 4 et ses voisins ont demandé à être concertés sur ce point.

#### **Le rapporteur public a conclu à l'annulation totale du PLU.**

Cette annulation est la conséquence pour lui de ne pas avoir "Grenellisé" le PLU. Or, les textes de l'époque, rappelés par le préfet, indiquaient que la Loi Grenelle II de juillet 2010 ne s'appliquait pas pour les PLU dont la révision était suffisamment engagée.

En effet, le PAD avait été approuvé le 3 juin 2010. Le projet avait été arrêté le 14/10/2010. Ainsi donc, le texte qui indiquait que le PLU pouvait ne pas être "Grenellisé" s'il était approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 a bien été respecté. C'est ce que notre délibération indiquait clairement.

Sans aucune surprise, le rapporteur public, tout en comprenant la démarche de la collectivité, a souligné qu'un ensemble de demandes de pièces pour l'instruction des permis de construire n'étant pas prévu par le Code de l'urbanisme, le PLU ne pouvait les exiger (exemple : relevé de géomètre pour les bâtiments existants, ce qui évitait des contestations par la suite...)

Il a considéré que la Loi Montagne s'appliquant sur le territoire de la Commune des Allues, les projets devaient être en continuité de l'urbanisation existante. Or, tel n'est pas le cas pour les restaurants d'altitude. Le PLU ne peut donc prévoir un zonage pour ce type de constructions. La procédure à suivre est celle des UTN.

Sur le territoire de la commune, un pastillage (sous zonage) est prévu. Le rapporteur public indique que ce pastillage ne peut pas prévoir de subdivisions autres que les neuf catégories prévues par le PLU. Or, notre PLU prévoit des secteurs dédiés à d'autres destinations (logements de fonction, local de stockage de matériel...)

Il a également considéré comme illégales les possibilités de construire s'il existait une voirie située à moins de 100 m de la parcelle, et ceci au titre de la sécurité.

En ce qui concerne les parcelles de M Tournery, le rapporteur public considère que le maintien en zone N des parcelles n'est pas cohérent par rapport à la densité existante et par rapport aux lois en vigueur préconisant la densité des zones.

Par contre, il ne donne pas d'injonction à la collectivité dans la mesure où il propose une annulation totale du PLU.

Conclusion : comme le maire l'a indiqué, il convient d'attendre le jugement du tribunal administratif.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

<b>Maxime BRUN</b>	<b>Thierry CARROZ</b>	<b>Victoria CESAR</b>
<b>Marie Noëlle CHEVASSU</b>	<b>Alain ETIEVENT</b>	<b>Thibaud FALCOZ</b>
<b>Bernard FRONT</b>	<b>Gérard GUERVIN</b>	<b>Joseph JACQUEMARD</b>
<b>Audrey KARSENTY</b>	<b>Anaïs LAISSUS</b>	<b>Martine LEMOINE-GOURBEYRE</b>
<b>François Joseph MATHEX</b>	<b>Thierry MONIN</b>	<b>Christian RAFFORT</b>
<b>Emilie RAFFORT</b>	<b>Michèle SCHILTE</b>	<b>Florence SURELLE</b>
<b>Carole VEILLET</b>		